



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du 1^{er} mars 2016
A 18H30**

Convocation du 18 février 2016

Etaient présents:

M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoint
M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, M. Jean-Luc VINCENT, MM. Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Fabien LESPAGNOL, Yann-Gaël DUPUY, Conseillers délégués,
M. Michel BILON, Mmes Sylvie HELOIR, Véronique FLANDRE, Liseline DAILLY-LAVOINE, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Valérie BREDILLET, M. Emmanuel BYHET, Mme Eloïse COTTEREL, Conseillers municipaux

Absents excusés donnant procuration :

Mme Anne-Marie TREPE, qui a donné procuration à Philippe POUSSIER
Mme Angélique DUBOIS, qui a donné procuration à Laurent JACQUES
Mme Rose-Marie GRIEL, qui a donné procuration à Emmanuel BYHET
M. Emeric GRIEL, qui a donné procuration à Eloïse COTTEREL

Etait absente:

Mme Claudine LOUIS

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Christine LAVACRY, secrétaire.

Les procès-verbaux des 2 dernières réunions de conseil municipal en date du 21 décembre 2015 et 30 janvier 2016 sont approuvés à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur Philippe VERMERSCH souhaite que soit mentionnée son intervention, lors du conseil municipal du 30 janvier 2016, relative à l'empêchement de Monsieur Jean VENEL. Il s'adressait au nom de Monsieur Jean VENEL :

« Un engagement m'empêche aujourd'hui d'être présent parmi vous.

Pourtant cette présence, je l'aurai souhaitée de toutes mes forces.

Il est important de se sentir unis, à la fois pour poursuivre l'action d'Alain LONGUENT et pour inaugurer une nouvelle période aux côtés de Laurent JACQUES.

Je suis en pensée avec l'ensemble des membres de notre liste au sein du Conseil Municipal avec lesquels je continuerai, en toute amitié, à mettre au service du Tréport et tout particulièrement de sa jeunesse, mon temps et mes compétences.

A très vite.

Jean VENEL »

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire:

« Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous sommes réunis ce soir pour l'une de nos séances les plus importantes de l'année. Elle va en effet nous permettre de débattre de nos orientations budgétaires. Celles et ceux d'entre vous qui étaient présents hier pour notre commission des finances ont eu un aperçu de ce qui nous attend. Pour les autres, je rappelle que, comme toutes les autres communes, nous sommes pris dans une véritable spirale infernale imposée par le gouvernement.

L'État réduit chaque année un peu plus ses dotations. Entre 2015 et 2016, nous aurons encore perdu plus de 350.000 €. En effet, l'an dernier, nous avons perçu plus de 1.600.000 € et cette année nous ne toucherons que 1,2 million.

Les conséquences sont donc particulièrement lourdes. Fort heureusement, les mesures que nous avons mises en place depuis plusieurs années pour limiter nos dépenses de fonctionnement portent leurs fruits. Il s'agit aujourd'hui de ne surtout pas relâcher nos efforts. Nous devons impérativement poursuivre sur cette voie.

En agissant ainsi, nous allons parvenir, cette année encore, à ne pas augmenter la pression fiscale. Les taux d'imposition votés par la commune resteront donc identiques pour l'année 2016.

Malheureusement, il n'en sera pas de même en ce qui concerne les taux d'imposition votés par la communauté de communes.

Alain Brière en faisait état lors de la cérémonie des vœux : nous n'échapperons pas à une augmentation. Cette hausse sera due en partie aux investissements à financer, mais surtout à la prise de compétences, imposée par l'État qui, dans le même temps, n'accorde aucun moyen financier supplémentaire aux communautés de communes. Elles n'ont donc d'autre choix que de peser sur la fiscalité réclamée aux ménages, ce que je suis le premier à regretter.

En ce début d'année 2016, nous pouvons aussi déplorer la mise à mal des services publics à une époque où nos concitoyens auraient au contraire besoin de plus de solidarité.

C'est dans la presse que nous avons appris il y a quelques jours que certains trains seraient supprimés durant 7 semaines. La mesure a pris effet dès hier. L'argument avancé est stupéfiant : la SNCF manquerait de conducteurs de trains ! Je me suis ému de cette situation et ai aussitôt écrit au directeur régional Picardie, qui gère la ligne Beauvais Le Tréport puisque cette ligne est impactée.

Pour le moment, nous n'avons pas eu de réponse, mais je me suis inquiété de savoir si cette mesure n'était pas un galop d'essai en vue de réduire encore plus la circulation des trains sur cette ligne de manière plus définitive. La période est d'autant plus mal choisie qu'elle englobe les vacances de Pâques, période à laquelle les visiteurs venus de l'Oise apprécient de venir passer une journée à la mer.

La mise à mal du service public se traduit aussi par les menaces qui pèsent toujours et encore sur l'hôpital de Eu. Les regroupements annoncés ne sont pas de bonne augure. Une réunion est programmée à Dieppe ce vendredi et nous espérons en savoir plus à ce moment.

Pour ce qui est de notre caserne des sapeurs-pompiers, nous sommes toujours dans le flou le plus total. Malgré les belles promesses de nous tenir informés, il semble que M. Gautier, président du SDIS, ait encore égaré mon numéro de téléphone. Nous n'avons plus de son ni d'image.

Le mépris de cette instance pour le partenaire incontournable que nous sommes, est sans limite. Je rappelle au passage que la ville finance le SDIS à hauteur de 160 000€ par an. Le SDIS nous connaît bien pour nous faire parvenir les factures, mais n'a pas la correction de nous informer de l'usage qui est fait de ces deniers.

Enfin, avant de vous inviter à nous pencher sur l'ordre du jour, je vous rappelle, mais vous l'avez forcément constaté, que le chantier de rénovation de l'hôtel de ville est bel et bien lancé. Les ouvriers ont débuté par l'incontournable phase de désamiantage des bâtiments. Nous nous y retrouvons chaque mercredi pour suivre l'évolution de la situation. Pour le moment, tout se déroule selon le calendrier programmé. Durant un peu plus d'une année, c'est donc ici, dans la salle du forum, que nous tiendrons nos réunions de conseil municipal. »

COURRIERS RECUS :

- Courrier de la famille de M. André BOYARD qui remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de ce dernier.
- Courrier de remerciements de Mme Thérèse LAURENT qui remercie la municipalité pour la mise à disposition du forum le jour des obsèques de son fils Emeric.
- Courrier de Mme Marie-Thérèse VASSEUR qui remercie la municipalité par les témoignages de sympathie et d'affection témoignés lors du décès de M. Julien VASSEUR.
- Courrier de M. David LORIERO, pasteur de l'église évangélique, qui tenait présenter ses condoléances à la famille de M. LONGUENT, au conseil municipal et aux employés de la mairie suite au décès de ce dernier.
- Courrier de la pharmacie Chevalier- Delcourt qui remercie la municipalité pour les nouvelles places « ARRET MINUTE » sur le parking.
- Courrier de l'AFM TELETHON qui remercie les parents de la petite Zélia de leur avoir adressé, par l'intermédiaire de la mairie, la somme récoltée lors du baptême de cette dernière.
- Un nombre important de messages de condoléances et de soutien à la municipalité, suite au décès de Monsieur Alain LONGUENT

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 AVRIL 2014 ET DU 30 JANVIER 2016

2015

DEC 2015/180	DECISION DU 16.12.15	8.9 CULTURE- CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ PRODUCTION MERLIN PROD'EURL- CONCERT DU 06.02.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 CONCERT « FRANCESCA SOLLEVILLE » DU 06.02.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 1 200,00€ NETS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, LES REPAS, HEBERGEMENT AINSI QUE LE DEFRAIEMENT.
DEC 2015/181	DECISION DU 16.12.15	8.9 CULTURE – CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE LE THEATRE BASCULE- SPECTACLE DU 20.04.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE « JONGLE » DU 20.04.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 2 200,00€ NETS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, LES REPAS, HEBERGEMENT LES AFFICHES (21€) AINSI QUE LE DEFRAIEMENT POUR UN TOTAL DE 326,00€.
DEC 2015/182	DECISION DU 17.12.15	PASSATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE- VILLE/ RVF SONORISATION	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE REGGIANI DU 21 AU 25 JANVIER 2016 CONVENTION FIXE A 275,00€
DEC 2015/183	DECISION DU 22.12.15	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX- SECOURS POPULAIRE	MISE A DISPOSITION LOCAUX RUE DE LA DIGUE DUREE : 5 ANS A COMPTER DE LA DATE DE NOTIFICATION MISE A DISPOSITION GRATUITE

2016

DECISION 2016/001	Décision du 05.01.16	MARCHE PUBLIC – APPROVISIONNEMENT DES ESPACES VERTS- PLANTES, SAPINS DE NOËL ET PRODUITS PHYTOSANITAIRES – 2015/018	<p>LOT 1 : PLANTES, FLEURS CANDIDAT RETENU : SOCIETE DEHAIS (76) LOT 2 : PRODUITS PHYTOSANITAIRES CANDIDAT RETENU : SOCIETE CHLORODIS (59) LOT 3 : SAPINS CANDIDAT RETENU : SANS SUITE</p> <p>MONTANTS ANNUELS Lot 1 : 15 000 à 20 000€ HT Lot 2 : 8 000 à 25 000€ HT</p> <p>DUREE : 3 ANS A COMPTER DE SA NOTIFICATION</p>
DECISION 2016/002	Décision du 05.01.16	MARCHE PUBLIC – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES ET EPI – 2015/019	<p>LOT 1 : PARKA CTM CANDIDAT RETENU : SANS SUITE LOT 2 : VETEMENTS DE TRAVAIL CTM CANDIDAT RETENU : GUILLEMARRE (76) LOT 3 : EPI CANDIDAT RETENU : GUILLEMARRE (76) LOT 4 : CHAUSSURES CTM CANDIDAT RETENU : GUILLEMARRE (76) LOT 5 : VETEMENTS PM + ASVP CANDIDAT RETENU : GK PROFESSIONAL LOT 6 : CHAUSSURES PM + ASVP CANDIDAT RETENU : SENTINEL</p> <p>MONTANTS ANNUELS Lot 1 : 3 000 à 11 000€ HT Lot 2 : 2 000 à 7 000€ HT Lot 3 : 500 à 5 000€ HT Lot 4 : 1 000 à 5 000€ HT Lot 5 : 1 000 à 3 000€ HT Lot 6 : 350 à 1 500€ HT</p> <p>DUREE : 4 ANS A COMPTER DE SA NOTIFICATION</p>
DECISION 2016/003	Décision du 05.01.16	MARCHE PUBLIC- ACCORD CADRE- TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES – MARCHE 2015/020	<p>SOCIETES RETENUES : L'OISEAU BLEU (80) CAR DENIS (76)</p> <p>MONTANTS ANNUEL HT : MINI : 10 000€ MAXI : 30 000€</p> <p>DUREE : 3 ANS A COMPTER DE SA NOTIFICATION</p>
DECISION 2016/004	Décision du 05.01.16	MARCHE PUBLIC – TAILLE ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES SUR LA COMMUNE – 2015/021	<p>SOCIETE RETENUE : ELAG CONSEIL (80)</p> <p>MONTANTS ANNUELS HT : VOLUME MINI : 10 000€ VOLUME MAXI : 40 000€</p> <p>DUREE : 3 ANS A COMPTER DE SA NOTIFICATION</p>
DECISION 2016/005	Décision du 05.01.16	MARCHE PUBLIC – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- QUAI FRANÇOIS 1 ^{ER} – 2015/022	<p>SOCIETE RETENUE : SFEE (76)</p> <p>MONTANTS DES TRAVAUX : 180 098,00€</p> <p>LES TRAVAUX POURRONT COMMENCER DES NOTIFICATIONS DU MARCHE, LA PHASE S'ECHELONNERA SUR 3 MOIS MAXIMUM.</p>
DECISION 2016/006	Décision du 05.01.16	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS – VILLE DU TREPORT/ CAF DE SEINE MARITIME	<p>AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS POUR L'EQUIPEMENT « CENTRE LDM » durée : du 01.09.15 au 31.12.17</p>
DECISION 2016/007	Décision du 05.01.16	PASSATION CONVENTION – VILLE DE LE TREPORT- UNIVERSITE POPULAIRE LE TREPORT- CENTRE CALAMEL – ANIMATIONS 2016	<p>INITIATION AU BILLARD : GROUPE DE 5 ENFANTS DE 9-10 ANS INITIATION GRATUITE</p>
DECISION 2016/008	Décision du 12.01.16	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 1- POISSONNERIE MUNICIPALE- MME SANDRINE RICQUE	<p>MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 1 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.16</p>

			REDEVANCE ANNUELLE : 6 882.36€ DONC PAR MOIS : 573,53
--	--	--	---

DECISION 2016/009	Décision du 12.01.16	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 2- POISSONNERIE MUNICIPALE- M. MICKAËL HAGNERE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 2 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.16 REDEVANCE ANNUELLE : 6 882.36€ DONC PAR MOIS : 573,53
DECISION 2016/010	Décision du 12.01.16	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 3- POISSONNERIE MUNICIPALE- MME STEPHANIE DARDIGNAC	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 3 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.16 REDEVANCE ANNUELLE : 6 882.36€ DONC PAR MOIS : 573,53
DECISION 2016/011	Décision du 12.01.16	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 4- POISSONNERIE MUNICIPALE- M. JEAN-MARC PLANCHE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 4 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.16 REDEVANCE ANNUELLE : 6 882.36€ DONC PAR MOIS : 573,53
DECISION 2016/012	Décision du 12.01.16	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 5- POISSONNERIE MUNICIPALE- M. EDDY HAGNERE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 5 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.16 REDEVANCE ANNUELLE : 6 882.36€ DONC PAR MOIS : 573,53
DECISION 2016/013	Décision du 12.01.16	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 6- POISSONNERIE MUNICIPALE- M. STEPHANE DECURE	MISE A DISPOSITION DE LA TABLE 6 DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.16 REDEVANCE ANNUELLE : 6 882.36€ DONC PAR MOIS : 573,53
DECISION 2016/014	Décision du 12.01.16	CONTRAT DE VENTE- VILLE DU TREPORT/ PRODUCTION SAMEDI 14 PUBLISHING – CONCERT DU 05.02.16 – ANIMATION CULTURELLE 2016	ANIMATION CULTURELLE 2016 SPECTACLE « BOB SOLO » DU 05.02.16 A LA SALLE REGGIANI CONTRAT DE 1 000,00€ NETS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : LE PAIEMENT DES DROITS D'AUTEURS, LES REPAS, HEBERGEMENT AINSI QUE LE DEBRAIEMENT
DECISION 2016/015	Décision du 15.01.16	CONTRAT DE MAINTENANCE N°910176048- COMMUNE DU TREPORT- AFI	CONTRAT DE MAINTENANCE DUREE : 1 AN A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2016 RENOUVELABLE 2 FOIS REDEVANCE SEMESTRIELLE : 4 341.60 € HT SOIT 5 209.92 € TTC
DECISION 2016/016	Décision du 19.01.16	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – VILLE DU TREPORT / CAF DE SEINE MARITIME- AVENANT 2	PROLONGATION MISE A DISPOSITION LOCAUX DUREE : 1 AN JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016 LOYER MENSUEL S'ELEVE A 787.70 €
DECISION 2016/017	Décision du 20.01.16	PASSATION CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE DE LE TREPORT- MME DEGARDIN ISABELLE	MISE A DISPOSITION LOGEMENT DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.03.16 REDEVANCE MENSUELLE DE 421.66€ HORS CHARGES
DECISION 2016/018	Décision du 20.01.16	PASSATION CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOGEMENT – VILLE DE LE TREPORT- M. DAVY BARBE	MISE A DISPOSITION LOGEMENT DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.02.16 REDEVANCE MENSUELLE DE 142,00€ HORS CHARGES
DECISION 2016/019	Décision du 20.01.16	PASSATION CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE DE LOCAUX- VILLE DE LE TREPORT- MME FRANÇOISE MAQUET	OCCUPATION DE 2 CELLULES COMMERCIALES DUREE : DU 01.02.16 AU 31.12.16 INDEMNITE MENSUELLE : 200,00€ POUR FEVRIER ET MARS 700,00€ A COMPTER D'AVRIL
DECISION 2016/020	Décision du 22.01.16	CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISSION D'ASSISTANCE 2016- VILLE DU TREPORT/ ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE NORD ÎLE DE FRANCE	DUREE 1 AN RENOUVELABLE 2 FOIS CONTRAT D'UN MONTANT DE 42 925,00€ REPRESENTANT LE COUT D'UN DETACHEMENT D'UN PROFESSIONNEL ET LES CHARGES AFFERENTES A SON ENCADREMENT, LES ACTIONS DE QUALIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF
DECISION 2016/021	Décision du 26.01.16	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION – VILLE DU TREPORT/ COMPAGNIE PARLER DEBOUT- SPECTACLE DU 06.02.16- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE « ARTHUR ET LE PECHEUR DE CHAUSSURES » DU 06.02.16 A LA MEDIATHEQUE COUT : 800,00€ NET A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEUR ET LES FRAIS DE TRANSPORT
DECISION 2016/022	Décision du 26.01.16	CONVENTION VILLE DU TREPORT / ASSOCIATION LE CARCAHOUX- CONCERT/ SPECTACLE DU 05 ET 06.02.13- ANIMATION CULTURELLE 2016	SPECTACLE / CONCERT DU 05 ET 06.02.16 A LA SALLE SERGE REGGIANI COUT : 2 000,00€ NET A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : DROITS D'AUTEUR, REPAS ET FRAIS DE TRANSPORT

DECISION 2016/023	Décision du 26.01.16	MARCHE PUBLIC- NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX (2015-023)	3 LOTS ATTRIBUES A ESSI RUBIS DE ROUEN: - LOT 1 : NETTOYAGE DES VITRE ET DES MENUISERIES (BATIMENTS COMMUNAUX) ANNUEL HT : MINI : 8 000€ MAXI : 14 500€ - LOT 2 : NETTOYAGE DES BUNGALOWS (CAMPING) ANNUEL HT: MINI : 4 000€ MAXI : 9 000€ - LOT 3 : NETTOYAGE DES LOCAUX, VITRES ET MENUISERIE PAR TECHNIQUE DE L'EAU PURE ANNUEL HT: MINI : 20 000€ MAXI : 45 000€ DEBUT DES PRESTATIONS : DES NOTIFICATION FIN : 31.12.2018
DECISION 2016/024	Décision du 26.01.16	MARCHE PUBLIC – BOISSONS DENREES ET DIVERS POUR LES BESOINS DES SERVICES DE LA COMMUNE (2015-024)	3 LOTS : - LOT 1 : BOISSONS, EPICERIE, DIVERS : MAISON BRUN (76) ANNUEL HT : MINI : 6 000€ MAXI : 30 000€ - LOT 2 : PETILLANTS : BONO (76) ANNUEL HT: MINI : 1 000€ MAXI : 7 000€ - LOT 3: DENREES POUR RECEPTIONS : PASSION FROID (59) ANNUEL HT: MINI : 500€ MAXI : 3 000€ DEBUT DES PRESTATIONS : DES NOTIFICATION FIN : 31.12.2018
DECISION 2016/025	Décision du 26.01.16	MARCHE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS (2015-026)	SOCIETE RETENUE : EBTP (76) COMMENCEMENT DES TRAVAUX : DES NOTIFICATIONS DUREE : 4 ANS FIN 31.12.2019 MONTANT MINI HT : 30 000€ MONTANT MAXI HT : 150 000€
DECISION 2016/026	Décision du 26.01.16	MARCHE PUBLIC – MBC- MISE EN ŒUVRE DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE (2015-027)	SOCIETE RETENUE : SIGNATURE (80) COMMENCEMENT DES TRAVAUX : DES NOTIFICATIONS DUREE : 4 ANS FIN 31.12.2019 MONTANT MINI HT : 10 000€ MONTANT MAXI HT : 50 000€
DECISION 2016/027	Décision du 28.01.16	CONTRAT D'OBJECTIFS 2016-2017-2018 VILLE/ANCRAGE	CONTRAT PLURIANNUEL AVEC L'ANCRAGE DEFINISSANT LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION.
DECISION 2016/028	Décision du 28.01.16	CONVENTION LOCATION MATERIEL DU 05, 06 ET 07.02.16- VILLE/ ASSOCIATION MELTDOWN	LOCATION POUR MATERIEL UTILISE LORS DES CONCERTS DU 05, 06 ET 07.02.16 A LA SALLE REGGIANI COUT : 150,00€ NET
DECISION 2016/029	Décision du 08.02.16	CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL- VILLE DU TREPORT/ CAF DE SEINE MARITIME/ EDUCATION NATIONALE/ DDJSCS	CONVENTION CONSENTIE POUR 3 ANS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2015
DECISION 2016/030	Décision du 08.02.16	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE AU FONCTIONNEMENT COLONIE CAMPS- VILLE DU TREPORT/CAF DE LA SOMME	AIDE AU FONCTIONNEMENT COLONIE/ CAMPS CONVENTION CONCLUE POUR LA PERIODE DU 01.01 AU 31.12.16 AVEC LA CAF DE LA SOMME
DECISION 2016/031	Décision du 08.02.16	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AIDE AU FONCTIONNEMENT COLONIE ALSH- VILLE DU TREPORT/CAF DE LA SOMME	AIDE AU FONCTIONNEMENT A LA STRUCTURE ALSH CONVENTION CONCLUE POUR LA PERIODE DU 01.01 AU 31.12.16 AVEC LA CAF DE LA SOMME
DECISION 2016/032	Décision du 08.02.16	CONVENTION RELATIVE AUX TEMPS PERISCOLAIRES – VILLE DU TREPORT/ ASSOCIATION SENSATION LARGE	ATELIER PERISCOLAIRE A L'ECOLE LDM PERIODE DU 25.02.16 AI 01.04.16 RENOUVELABLE POUR UNE MEME PERIODE NE POUVANT EXCEDER 3 ANS SEANCE D'UNE HEURE PAR SEMAINE A TITRE GRACIEUX

1-COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 –MARCHES PUBLICS - ASSURANCES – AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°214 en date du 20 décembre 2011, le Conseil Municipal a attribué au cabinet d'assurances FORGET ASSURANCES SAS les lots 1 et 2 du marché d'assurances, valable du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Le cabinet d'assurances FORGET ASSURANCES SAS est cédé au cabinet DAVID ASSURANCES SAS à compter du 1^{er} octobre 2015 et devient donc DAVID ASSURANCES/FORGET ASSURANCES. Le siège social est situé 1 Place de la gare à Eu.

Ce changement n'amène pas d'augmentation aux montants annuels du marché mais il convient d'établir un avenant pour acter le changement de nom du prestataire, ainsi que ses références bancaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du marché d'assurances, avec Messieurs FORGET et DAVID.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

1-COMMANDE PUBLIQUE – 1-1-MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – EXTENSION ET REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE – AVENANT N°2

Monsieur Marc LAVOINE rappelle que le conseil municipal avait confié au Groupement conjoint solidaire : EN ACT ARCHITECTURE, ALPHA BET, TECHNIC CONSULT, AGIRACOUSTIQUE, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'hôtel de ville.

Le marché initial prévoyait la mission OPC pour un montant de 30 744€ HT.

Le marché de travaux ayant été conclu avec une entreprise générale, cette mission n'a plus lieu d'être car elle est assurée par la société JPL GC, titulaire du marché travaux.

La modification de ces prestations entraînant une diminution des honoraires du groupement pour un montant de 30 744€HT, il convient de signer un avenant avec le groupement conjoint solidaire EN ACT ARCHITECTURE, ALPHA BET, TECHNIC CONSULT, AGIRACOUSTIQUE.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc LAVOINE et après avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec le groupement conjoint solidaire EN ACT ARCHITECTURE, ALPHA BET, TECHNIC CONSULT, AGIRACOUSTIQUE.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

5 – INSTITUTIONS POLITIQUES ET VIE POLITIQUE – 5-7. INTERCOMMUNALITE-CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DELEGUEE DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur Marc LAVOINE expose que :

« Conformément à l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Compte tenu du désengagement de l'Etat et des dispositions de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants ne peuvent plus bénéficier des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015,

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental du 8 décembre 2015, portant intégration dans les statuts de l'habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme (article R 423-15 du Code de l'Urbanisme)

Vu la précédente convention pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisations d'urbanisme en date du 26 juin 2015 »

Il est donc convenu que le service « Urbanisme » de la CCBM est mis à disposition de la commune.

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune adresse directement à la CCBM toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches

La CCBM instruit pour le compte de la commune, les demandes qui lui sont, par elle, transmises.

Le Maire ou son éventuel délégataire est le seul signataire des décisions et actes administratifs.

La CCBM met à disposition des communes un logiciel d'urbanisme « OXALIS » pour la pré instruction des autorisations d'urbanisme et l'instruction des CU et DIA »

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la date de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier des déclarations d'attestation d'achèvement et de conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement).

Autorisations et actes dont le service urbanisme de la CCBM assure l'instruction

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Déclaration préalable
- Autorisation de travaux
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus. »

Il vous sera demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Monsieur le Président de la CCBM

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Marc LAVOINE et après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'instruction déléguée des demandes d'autorisation d'urbanisme avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bresle Maritime.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

5 – INSTITUTIONS POLITIQUES ET VIE POLITIQUE – 5-7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT AU SMABL

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle Littoral (SMABL) a décidé, lors de sa séance du 29 décembre 2014, d'ajouter, au titre de ses compétences, la compétence « assainissement collectif ».

L'extension à cette compétence a été entérinée par arrêté préfectoral du 2 juin 2015 et délibération n°2015/25 du 24 février 2015 de la ville du Tréport.

Cette prise de compétence s'est effectuée au 1^{er} janvier 2016.

Cette modification entraîne la prise de compétence pour l'exploitation du service public d'assainissement et par conséquent l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de service public d'assainissement eaux usées.

Le SMABL aura la charge d'organiser sur le territoire de ses communes membres, toutes les missions d'assainissement collectif dont en particulier :

- Le contrôle des raccordements
- La collecte et le transport des eaux usées domestiques et industrielles (sous réserve pour ces dernières de leur comptabilité avec les installations auxquelles elles sont raccordées)
- L'épuration et le rejet des effluents collectés
- Le traitement des boues et autres produits de l'assainissement collectif
- La gestion patrimoniale des ouvrages s'y rapportant

Le SMABL reprendra les actifs du bilan du service assainissement du Tréport conformément à la convention signée entre les 2 parties.

Le SMABL reprendra les contrats (non résiliables) et les conventions avec les collectivités extérieures à son territoire. Il poursuivra le programme d'investissement prévisionnel initié par les communes en l'adaptant si besoin lors de l'élaboration du futur schéma directeur syndical de l'assainissement.

Il sera proposé d'engager le SMABL dans un processus de convergence tarifaire des redevances d'une durée de 5 ans, qui pourrait se faire à tarif constant (hors inflation) dans l'hypothèse où le futur programme d'investissement ne subirait pas d'augmentation notable.

Monsieur Le Maire présente les éléments financiers suivants :

I - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

	Résultat CA 2014	Résultats de l'exercice 2015	Résultats cumulés 2014/2015	RAR 2015	Solde des RAR	Chiffre à prendre pour l'affectat. du résultat
<i>INVEST</i>	142 638.87	73 340.29	215 979.16			215 979.16
<i>FONCT</i>	98 039.82	- 12 091.47	85 948.35			85 948.35

Décide d'affecter le résultat sur le budget principal de la ville du Tréport, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	85 948.35
--	-----------

Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement R002	85 948.35
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté R001	215 979.16
Total affecté au compte 1068:	

II- COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par Monsieur le Trésorier d'Eu

III -BUDGET PRIMITIF 2016

Les résultats 2015 du service assainissement étant repris dans le budget principal de la commune, il n'y aura pas de budget 2016 service assainissement

IV- TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2015 DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que suite à la prise de compétence Assainissement du SMABL, il convient de réintégrer les résultats de clôture du budget assainissement au budget principal de la ville.

Les résultats seront repris directement sur le budget principal de la commune :

R001 : 215 979.16€

R002 : 85 948.35€

V - TRANSFERT DES BIENS ASSAINISSEMENT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour transférer à la commune les biens suivants :

LOGICIEL AUTO-CAD MAP 3D 2012	2051	16-05-2012	3 671,72	1 223,90	3 671,72	0,00
TERRAIN LALITTE	211	1981	27 651,26			27 651,26
RENOUVT POMPE RD PT						
DEBEAURAIN	2156	09-12-2013	2 314,86	771,62	1 543,24	771,62
remplact syst guidage+panier dégrilleur	2156	09-12-2013	968,76	322,92	645,84	322,92
POMPE DE RELEVAGE FUNICULAIRE	2156	07-03-2014	4 002,83	1 334,28	1 334,28	2 668,55
TRAPPE ACCES+BARREAUDAGE						
POSTE REFOULEMT	2156	12-08-2014	3 817,75	1 272,58	1 272,58	2 545,17

RENOUVELLEMENT POMPE POSTE			1 235,17			1 235,17
REPLACEMENT POMPE EAUX			1 279,14			1 279,14
NETTOYEUR HP Karcher 180 bars 800L/H	2156	25-05-2011	2 769,92	0,00	2 769,92	0,00
pose trappes accès postes refoulement	2156	17-09-2012	3 973,11	1 324,37	3 973,11	0,00
remplac.pompe Funiculaire eaux usées	2156	17-09-2012	991,19	330,39	991,19	0,00
CAISSON RIDELLES RABATTA MASCOTT	2158	10-04-2003	4 511,98	0,00	4 511,98	0,00
REPLACEMENT DE 2 GROUPES ELECTROPOMPES	2158	22-05-2003	4 078,36	0,00	4 078,36	0,00
REMISE ETAT 2POMPES DIL - BLOC3 CAMP	2158	30-10-2007	1 265,37	0,00	1 265,37	0,00
REPARATION AQUEDUC SUR LE PORT	2313	13-12-2007	17 102,80	0,00	0,00	17 102,80
répar.poste refoulement eaux usées	2313	02-10-2008	5 862,79	0,00	5 862,79	0,00
POSE STATION REFOUL.EAUX USEES E.V.	2313	18-09-2009	8 993,92	179,88	1 079,28	7 914,64
CANAL DE PENTHIEVRE	2313	04-04-2005	93 227,91	1 864,56	14 916,48	78 311,43
ACQUISITION MARTEAU PIQUEUR	215	01-01-1993	621,06	0,00	0,00	0,00
CAMION MULTISERVICES AUSA CQ- 383-RY	2182	15-02-2013	99 889,92	19 977,98	39 955,96	59 933,96
BASCULEUR POUR CAMION AUSA	2182	09-08-2013	815,64	163,13	326,26	489,38
IMPRIMANTE N&B AP1610 - SERVICES TECHNIQ	218	27-03-2003	502,32	0,00	502,32	0,00
IMPRIMANTE RICOH N & B AP2610	218	10-04-2003	1 290,48	0,00	1 290,48	0,00
RENAULT KANGOO 4655 VZ 76	218	21-07-2003	14 136,54	0,00	14 136,54	0,00
MIDLUM 150 08/B IMM.3001 WC 76	218	19-08-2003	46 414,15	0,00	46 414,15	0,00
Pompe Submersible	218	23-05-2005	1 639,72	0,00	1 639,72	0,00
2 POMPES FLYGT STATION REFOULEMENT	218	24-05-2006	4 713,44	0,00	4 713,44	0,00
POMPE DE RELEVAGE AU JARDIN CAMPING-RPLT	218	01-08-2007	1 315,60	0,00	1 315,60	0,00
HYDROCUREUSE NISSAN ATLEON 95/19.0	218	13-09-2007	167 385,25	0,00	167 385,25	0,00
CITROEN JUMPY AJ-931-SG	2182	29-07-2011	21 390,00	4 278,00	17 112,00	4 278,00
CLIO III 5 PORTES AUTHENTIQUE BR- 930-YJ	2182	14-09-2011	11 765,60	2 353,12	9 412,48	2 353,12
PC COMPLET SEBASTIEN DELMACHE	2183	27-10-2011	509,80	0,00	509,80	0,00
CLIO STE S AU 15DCI65 -MR DUVAL	2182	19-04-2002	11 369,45	0,00	11 369,45	0,00
MASCOTT- FOURNITURE POSE CAISSON+BRAS HY	2182	07-10-2002	15 185,61	0,00	15 185,61	0,00
MASCOTT 110.35 CH.CA TEINTE BLANC	2182	30-10-2002	26 314,47	0,00	26 314,47	0,00
MODIFICATION CAISSONS SUR MASCOTT	2182	19-12-2002	2 439,84	0,00	2 439,84	0,00
2 PC SERVICE TECHNIQUE	2183	30-10-2002	3 005,24	0,00	3 005,24	0,00
TABLE A DESSIN + CHAISE DUVAL BERNARD	2183	10-06-2002	1 601,44	0,00	1 601,44	0,00

**VI MISE A DISPOSITION DES RESEAUX ET EQUIPEMENTS
ASSAINISSEMENT AU SMABL**

Suite au transfert de compétence, Monsieur le Maire expose qu'il convient de mettre à disposition du SMABL les réseaux et équipements Assainissement ainsi que les droits et obligations qui y sont rattachés notamment le remboursement des emprunts souscrits auprès de l'Agence de l'Eau.

Seront transférés les réseaux suivants :

CHEMIN DES GRANGES	2158	09-12-2013	12 347,20	0,00	0,00	12 347,20
TRAVAUX FIDEL DUCAT	2158	07-03-2014	21 885,60	0,00	0,00	21 885,60
EXTENSION RESEAU ROUTE DE DIEPPE	2313	01-01-1996	5 982,40	119,65	2 273,35	3 709,05
EXTENSION RESEAU ROUTE DE DIEPPE	2313	01-01-1995	78 581,39	1 571,63	31 432,60	47 148,79
TRX REPRISE RESEAU QUAI SADI CARNOT	2313	01-01-1994	25 485,28	509,71	10 703,91	14 781,37
TRAVAUX URBAINS 1988	2313	01-01-1990	32 709,54	654,19	16 354,75	16 354,79
DESSERTE RAMPE DES CASERNES	2313	01-01-1990	8 574,08	171,48	4 287,00	4 287,08
TRAVAUX DIVERS URBAINS 1986/1987	2313	01-01-1989	80 180,88	1 603,62	41 694,12	38 486,76
TRAVAUX URBAINS 1986	2313	01-01-1987	59 600,23	1 192,00	33 376,00	26 224,23
DESSERTE QUAIS REPUBLIQUE ET GELEE + MODIF RESEAU RTE ETALONDES	2313	01-01-1986	32 241,42	644,83	17 647,95	13 541,35
TRAVAUX URBAINS 1983	2313	01-01-1985	101 848,91	2 036,98	61 109,40	40 739,51
TRAVAUX URBAINS 1981	2313	01-01-1983	80 355,49	1 607,11	51 427,52	28 927,97
EXTENSION DESSERTE RTE DE DIEPPE	2313	01-01-1994	858,00	17,16	360,36	497,64
TRAVAUX URBAINS 1981	2313	01-01-1982	4 562,88	91,26	3 011,58	1 551,30
TRAVAUX URBAINS 1979 + RUE DES PATIS	2313	01-01-1981	52 502,66	487,47	16 573,98	16 800,96
TRAVAUX URBAINS 1979	2313	01-01-1980	95 454,02	1 909,08	66 817,80	28 636,22
EXTENSION RUE DU 4 SEPTEMBRE	2313	01-01-1980	9 106,06	182,12	6 374,20	2 731,86
BRANCHEMENTS DIVERS	2313	01-01-1978	1 228,87	24,58	909,46	319,41
EXTENSION RESEAU	2313	01-01-1978	2 508,81	50,18	1 856,66	652,15
BRANCHEMENT CAMPING GOLF	2313	01-01-1978	12 555,84	251,12	9 291,44	3 264,40
EXTENSION RESEAU	2313	01-01-1976	22 841,10	456,82	17 815,98	5 025,12
BRANCHEMENTS NEUFS + EXT RUE CASERNE ET FOYER	2313	01-01-1974	12 166,94	243,34	9 737,48	2 186,12
BRANCHEMENTS NEUFS + EXT RESEAUX	2313	01-01-1975	4 015,80	80,31	3 212,40	803,40
TRX REPRISE RESEAU QUAI SADI CARNOT	2313	01-01-1995	15 731,01	314,62	6 292,40	9 438,61
EXTENSION RESEAU 2EME TRANCHE	2313	01-01-1973	17 457,85	349,16	14 664,72	2 793,13
EXTENSION RESEAU 1ERE TRANCHE	2313	01-01-1973	352,38	7,05	296,10	56,28
BRANCHEMENT NEUF RUE BRASSEUR	2313	01-01-1972	97,04	1,94	83,42	13,62
BRANCHEMENT NEUF	2313	01-01-1971	62,59	1,25	55,00	7,59
RUES DES SALINES-V.HUGO-RES.MANCHEVILLE + RAMPE DU MUSOIR BOUCLAGE	2313	01-01-1969	8 969,90	179,40	8 252,40	717,50
RUE DE L'EST	2313	01-01-1967	1 372,04	27,44	1 317,12	54,92
RUES DE DIEPPE+Dr. LEMAIRE	2313	01-01-1966	1 829,39	36,59	1 792,91	36,48
RUE SUZANNE	2313	01-01-1964	5 030,82	0,00	5 030,82	0,00
RUES DIEPPE-PONCEAU-AV.CANADIENS-P.PARAY	2313	01-01-1960	20 733,07	0,00	20 733,07	0,00
LOTISSEMENT ROUTE DE DIEPPE	2313	01-01-1957	5 793,06	0,00	5 793,06	0,00
QUARTIER EGLISE	2313	01-01-1954	13 415,51	0,00	13 415,51	0,00
QUARTIER HOTEL DE VILLE	2313	01-01-1953	3 353,88	0,00	3 353,88	0,00
QUARTIER PLAGE	2313	01-01-1951	58 692,87	0,00	58 692,87	0,00
RUES ENFER / DES CHAMPS / 08 MAI	2313	01-01-1991	2 162,91	43,26	1 038,24	1 124,67
DESSERTE HAMEAU DE MESNIL-SOREL	2313	01-01-1992	113 450,92	2 269,02	52 187,46	61 263,46
TRAVAUX DIVERS	2313	01-01-1992	4 120,93	82,42	1 895,66	2 225,27
TRAVAUX DIVERS	2313	01-01-1996	15 075,32	301,51	5 728,69	9 346,63
ASSAIN. VANNE RUES ENFER ET DES CHAMPS	2313	01-01-1995	178,02	3,56	63,77	110,69

TRAVAUX DIVERS	2313	01-01-1995	8 267,01	165,34	3 306,80	4 960,21
GROSSES REPARATIONS RUE ST LOUIS	2313	03-07-1998	15 281,72	305,63	5 195,71	10 086,01
REPRISE RES.ESPLANADE-LOT ASSAIN.	2313	04-09-1998	94 164,36	1 883,29	32 015,50	62 148,86
EXTENSION RESEAU RTE DE MANCHEVILLE	2315	30-08-2005	46 440,06	928,80	7 430,40	39 009,66

Pour une valeur nette comptable de 534 295,87€

VII -DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Une fois toutes les opérations de transfert réalisées courant 2016, il convient d'autoriser Monsieur le Trésorier à clôturer définitivement le budget annexe Assainissement qui n'a plus lieu d'exister.

Vu le Codé Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-4-1 et L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2004 modifié par arrêté du 15 juin 2010, autorisation la création du syndicat mixte d'études et de réalisation d'assainissement Bresle Littoral, modifié par arrêté du 2 juin 2015

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 décembre 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat,

Vu la délibération du conseil municipal du Tréport n°2015/25 en date du 24 février 2015 approuvant la modification des statuts du Syndicat

Considérant la nécessité de transférer la compétence assainissement des Eaux Usées au Syndicat conformément à l'article 2.2 des statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- Approuve le compte administratif 2015 du service assainissement
- Approuve le compte de gestion 2015 du service assainissement
- Autorise le transfert des résultats de clôture 2015 du budget assainissement au budget principal de la commune
- Autorise le transfert des biens assainissement à la commune selon le tableau ci-dessus
- Autorise la mise à disposition des réseaux au SMABL selon le tableau ci-dessus
- Autorise la clôture définitive du budget annexe assainissement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de la compétence assainissement avec le Président du SMABL

Nombre de suffrage : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – LE TREPORT

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2015 : 18 050 425 € 08
 Recettes 2015 : 21 531 773 € 59

Excédent antérieur reporté	:	706 221 € 97
Déficit antérieur reporté	:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2015	:	3 984 908 € 80
Recettes 2015	:	5 768 503 € 59
Excédent antérieur reporté	:	- €
Déficit antérieur reporté	:	206 132 € 85
Restes à réaliser Dépenses	:	4 008 196 € 00
Restes à réaliser Recettes	:	49 474 € 00

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015, du budget principal VILLE DU TREPORT

Nombre de suffrages :	28
Nombre de voix pour :	28
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERES

Sous la présidence de M. BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses 2015	:	614 958 € 22
Recettes 2015	:	687 389 € 16
Excédent antérieur reporté	:	101 934 € 19
Déficit antérieur reporté	:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses 2015	:	155 700 € 53
Recettes 2015	:	143 982 € 04
Excédent antérieur reporté	:	- €
Déficit antérieur reporté	:	18 341 € 04
Restes à réaliser Dépenses	:	45 260 € 00
Restes à réaliser Recettes	:	- €

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015, du budget CAMPING MUNICIPAL

Nombre de suffrages :	28
Nombre de voix pour :	28
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ZAC DES TERRASSES

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2015	:	251	€ 28
Recettes	2015	:	3 838	€ 92
Excédent antérieur reporté		:	-	€
Déficit antérieur reporté		:	-	€

INVESTISSEMENT

Dépenses	2015	:	3 587	€ 64
Recettes	2015	:	3 587	€ 64
Excédent antérieur reporté		:	-	€
Déficit antérieur reporté		:	3 587	€ 64
Restes à réaliser Dépenses		:	-	€
Restes à réaliser Recettes		:	-	€

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget ZAC DES TERRASSES

Nombre de suffrages :	28
Nombre de voix pour :	28
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ZA SITE SAINTE CROIX

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2015	:	265 420	€ 79
Recettes	2015	:	265 796	€ 90
Excédent antérieur reporté		:	-	€
Déficit antérieur reporté		:	376	€ 11

INVESTISSEMENT

Dépenses	2015	:	114 329	€ 11
Recettes	2015	:	285 735	€ 89
Excédent antérieur reporté		:	44 396	€ 19
Déficit antérieur reporté		:	-	€
Restes à réaliser Dépenses		:	10 200	€
Restes à réaliser Recettes		:	46 514	€

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget ZA STE CROIX

Nombre de suffrages :	28
Nombre de voix pour :	28

Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2015	:	132 842.09	€
Recettes	2015	:	120 750.62	€
Excédent antérieur reporté		:	98 039.82	€
Déficit antérieur reporté		:	-	€

INVESTISSEMENT

Dépenses	2015	:	2 772.17	€
Recettes	2015	:	76 112.46	€
Excédent antérieur reporté		:	142 638.87	€
Déficit antérieur reporté		:	-	€
Restes à réaliser Dépenses		:	-	€
Restes à réaliser Recettes		:	-	€

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget SERVICE ASSAINISSEMENT

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ACACIAS

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2015	:	3 036 € 56
Recettes	2015	:	58 824 € 39
Excédent antérieur reporté		:	8 135 € 24
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2015	:	29 687 € 42
Recettes	2015	:	82 100 € 23
Excédent antérieur reporté		:	- €
Déficit antérieur reporté		:	82 100 € 23
Restes à réaliser Dépenses		:	- €
Restes à réaliser Recettes		:	- €

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget Lotissement Les Acacias

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – PARC DE STATIONNEMENT

Sous la présidence de M. Michel BILON, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	2015	:	29 727 € 32
Recettes	2015	:	61 699 € 67
Excédent antérieur reporté		:	16 830 € 74
Déficit antérieur reporté		:	- €

INVESTISSEMENT

Dépenses	2015	:	- €
Recettes	2015	:	1 052 € 33
Excédent antérieur reporté		:	7 327 € 67
Déficit antérieur reporté		:	- €

Restes à réaliser Dépenses	:	15 000 €
Restes à réaliser Recettes	:	- €

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2015 du budget – Parc de stationnement

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - 7.1.1 COMPTE DE GESTION 2015 – LE TREPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - 7.1.1 COMPTE DE GESTION 2015 – LE CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - 7.1.1 COMPTE DE GESTION 2015 – ZAC DES TERRASSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - 7.1.1 COMPTE DE GESTION 2015 – ZA SAINTE CROIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - 7.1.1 COMPTE DE GESTION 2015 – SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - 7.1.1 COMPTE DE GESTION 2015 – LOTISSEMENT COMMUNAL LES ACACIAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES - 7.1.1 COMPTE DE GESTION 2015 – PARC DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2015 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'Exercice 2015 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – LE TREPORT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2015 de la façon suivante :

✓ Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	2 198 555 € 96
✓ Excédent de fonctionnement reporté :	R002	2 142 473 € 58
✓ Excédent d'Investissement reporté:	R001	1 760 166 € 04

Ces résultats prennent en compte la reprise des résultats de certains budgets annexes, suite à la décision de dissolution.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1.DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – CAMPING MUNICIPAL LES BOUCANIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2015 de la façon suivante :

✓ Excédent de fonctionnement capitalisé :	1068	75 319,53 €
✓ Excédent de fonctionnement reporté :	R002	99 045,60 €
✓ Déficit d'Investissement reporté:	D001	30 059,53 €

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1. DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – ZA SAINTE CROIX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2015 de la façon suivante :

✓ Excédent d'Investissement Reporté :	R001	215 802,97 €
---------------------------------------	------	--------------

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1. DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 – PARC DE STATIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE d'affecter les résultats de l'Exercice 2015 de la façon suivante :

✓ Excédent de Fonctionnement capitalisé:	1068	6 620,00 €
✓ Excédent de Fonctionnement reporté:	R002	42 183,09€
✓ Excédent d'Investissement reporté :	R001	8 380,00 €

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.3 LOCATION PISTE DE BMX – TARIFS ET CONDITIONS D'UTILISATION

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe, dit être régulièrement sollicitée par des clubs extérieurs de BMX qui souhaiteraient accéder à la piste de BMX du Tréport, pour organiser des entrainements ou des stages.

Cette possibilité de location pourrait être envisagée, moyennant le paiement d'une redevance et l'acceptation, par le club demandeur, des conditions d'utilisation de cet équipement communal.

CONDITIONS D'UTILISATION :

- Toute utilisation par un club extérieur ne peut se faire qu'en dehors des horaires d'utilisation de la piste par les 2 clubs Tréportais (voir planning d'occupation ci-joint)
- Tout club qui procède à la réservation de la piste est informé que seuls les pilotes possédant une licence, en cours de validité, et leur entraîneur sont autorisés à utiliser la piste le jour choisi.
- Le club utilisant la piste, conserve l'entière responsabilité de ses pilotes.
- Le club s'assure que chacun de ses pilotes porte les équipements de sécurité obligatoires par la réglementation de la FFC.
- Tout manquement à ces règles entraîne l'exclusion immédiate du club, de la piste de BMX
- La responsabilité de la commune du Tréport ne peut en aucun cas être recherchée en cas d'accident ou vol.
- Pour une location à la journée, les horaires sont : 9H-17H
- Pour une location à la ½ journée, les horaires sont : 9H/12H ou 14H/17H
- L'ouverture de la piste et la mise en marche de la grille de départ seront réalisées par un agent technique municipal affecté au stade
- La fermeture de la piste sera effectuée par un agent technique municipal affecté au stade

TARIFS :

	CLUBS EXTERIEURS	CLUBS TREPORTAIS (pour les stages)	
		Stages organisés par le club, pour ses adhérents	Stages départementaux ou régionaux
½ Journée	Pour 16 pilotes : 90€	Gratuit	Pour 16 pilotes : 90€
	Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 10€		Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 10€
Journée	Pour 16 pilotes : 160€	Gratuit	Pour 16 pilotes : 160€
	Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 20€		Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 20€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 février 2016,

Considérant que l'utilisation de cet équipement sportif homologué, au niveau national, peut être optimisée et peut créer une source de recettes de fonctionnement supplémentaires pour la commune du Tréport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Mme Nathalie VASSEUR, et après avoir délibéré

- **ACCEPTTE** le principe de location de la piste de BMX
- **ACCEPTTE** les conditions d'utilisation ci-dessus mentionnées
- **FIXE** les tarifs de location de la piste de BMX, selon le tableau suivant :

	CLUBS EXTERIEURS	CLUBS TREPORTAIS (pour les stages)	
		Stages organisés par le club, pour ses adhérents	Stages départementaux ou régionaux
½ Journée	Pour 16 pilotes : 90€	Gratuit	Pour 16 pilotes : 90€
	Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 10€		Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 10€
Journée	Pour 16 pilotes : 160€	Gratuit	Pour 16 pilotes : 160€
	Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 20€		Par tranche de 5 pilotes supplémentaires : 20€

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.3 TARIFS SERVICES PUBLICS – CAMPING- CONVENTION VILLE/ SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

M. Jean-Luc VINCENT fait part du courrier reçu courant janvier 2016 du Secours Populaire Français sollicitant une réduction de 20% par rapport au tarif public sur la location d'un chalet.

Sachant que le Secours Populaire Français loue 2 emplacements de caravanes sur le camping municipal et 1 chalet du 1^{er} juillet au 28 août 2016 et ce, depuis plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer la présente convention qui fera bénéficier le Secours Populaire Français d'une réduction de 20% sur les tarifs publics uniquement pour la location du bungalow pour la période du 1^{er} juillet au 28 août 2016.

Nombre de suffrages : 28
 Nombre de voix pour : 28
 Nombre de voix contre : 0
 Abstention : 0

7. FINANCES – 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES – 7.1.6 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Monsieur Laurent JACQUES fait lecture du document ci-joint.

Lors du débat, Madame Liseline LAVOINE demande en quoi consistent les travaux relatifs à l'éclairage public sur le quai François 1^{er} : implantation, type d'éclairage ?

Monsieur Laurent JACQUES lui répond qu'une étude a été réalisée, il en ressort que les candélabres actuels seront déposés des trottoirs, pour laisser une circulation sans entrave aux promeneurs. Les nouveaux seront réinstallés côté parking. Ils bénéficieront de projecteurs à led

qui éclaireront à la fois le parking et les trottoirs en face. Les essais réalisés, auxquels certains élus ont participé, ont permis de tester deux types d'éclairage, et par conséquent de choisir un éclairage doux, sans sensation d'éblouissement. Il s'agit d'un gros investissement qui permettra d'obtenir des économies d'énergie importantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Monsieur Laurent JACQUES et sur sa proposition,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

7-FINANCES – 7.5 SUBVENTIONS- 7.5.1 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR ENGAGEMENT DANS UNE CAMPAGNE ZERO PHYTO

Monsieur Philippe POUSSIER rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit au 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics sur les voiries, dans les espaces verts, forêts et promenades ouverts au public.

Sachant que les collectivités représentent seulement 2% de la consommation totale de pesticides en France mais 30% de la pollution ;

Considérant que la nature des surfaces traitées, majoritairement imperméables et très sensibles au ruissellement, et la forte densité du réseau de collecte des eaux pluviales, font de la commune un endroit favorable au transfert rapide des herbicides vers les eaux de surfaces ;

Qu'en plus de ces données structurelles s'ajoute l'application même du produit qui est une source importante de transfert direct à l'eau en cas de mauvaises pratiques ;

Il convient donc de limiter au maximum ces risques de transferts qui nuisent à la santé de l'homme et de l'environnement.

Dans un souci de gestion du risque de pollution de l'eau, la commune souhaite s'orienter vers un outil d'accompagnement dans la gestion d'un désherbage raisonnée : il convient d'établir un diagnostic de nos pratiques et de réaliser un plan de désherbage communal (cartographies des zones à risques, nouveaux objectifs d'entretien, choix des méthodes, etc.)

La commune du Tréport souhaite s'engager dans la démarche « Zéro phyto » sur son territoire avant 2017.

- Pour cela, l'Agence de l'eau Seine-Normandie apporte son soutien financier aux communes qui souhaitent s'engager dans la démarche en lançant un plan de désherbage suivi de l'acquisition du matériel nécessaire pour le changement de pratique.

Il apparaît aujourd'hui important de saisir cette opportunité de financement car ; suite au vote de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, l'interdiction d'utilisation des pesticides est avancée au 1^{er} janvier 2017 ; les sources de financement seront diminuées à l'avenir, inhérent au caractère obligatoire de la loi.

La participation financière de l'Agence de l'eau s'élève à 70% pour le plan de désherbage et 50% pour l'acquisition de matériels alternatifs.

- Pour cela, l'EPTB de la Bresle, qui met en œuvre la disposition 11 du SAGE de la vallée de la Bresle, apporte son soutien technique et administratif aux communes du SAGE de la vallée la Bresle. Cette aide à titre gratuit sera matérialisée par une convention de partenariat.

Monsieur Philippe POUSSIER ajoute que si ce dispositif a pour avantage d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement, et par conséquent la qualité des eaux de baignade, il a également des inconvénients. Ce sera une nouvelle approche du traitement des trottoirs, notamment pour nos services techniques qui devront effectuer des passages réguliers pour effectuer un traitement thermique. Ce nouveau dispositif entraînera une nouvelle façon de travailler. Cela nécessitera de nouveaux engagements : un engagement de la ville, mais également un engagement de la population.

Madame Liseline LAVOINE s'interroge sur l'engagement de la population.

Monsieur Philippe POUSSIER répond qu'il faudra accepter de voir un peu plus d'herbe. A l'heure actuelle, il est très facile de traiter par pesticides et d'avoir des trottoirs nets. Dans la nouvelle méthode de travail qui sera plus chronophage, il faudra accepter que certains quartiers soient traités prioritairement. Chacun doit être averti de cette situation.

Monsieur Laurent JACQUES abonde dans ce sens et rappelle l'obligation de se conformer à la loi.

Monsieur Philippe VERMEERSCH relève que la loi interdit l'utilisation de pesticides par les communes, mais qu'à l'heure actuelle, elle n'empêche pas tout Français Lambda a allé s'approvisionner dans les jardineries.

Monsieur Laurent JACQUES précise que la réglementation s'appliquera également aux commerces et que bientôt ces produits ne seront plus en circulation.

Madame Liseline LAVOINE partage la remarque de Monsieur VERMEERSCH mais reconnaît que la ville du Tréport doit jouer le jeu.

Monsieur Laurent JACQUES pense que ce nouveau dispositif risque d'être plus coûteux que les prestations de traitement herbicide actuellement réalisées par une entreprise privée. Dorénavant, ces prestations nécessiteront plus de temps et donc une augmentation du coût de main d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Philippe POUSSIER et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'engager la commune dans la démarche « Zéro phyto sur les communes du SAGE de la Bresle » pour ne plus utiliser de pesticides sur la commune à compter du 1^{er} janvier 2017

- de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, pour établir le diagnostic et le plan de désherbage.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'EPTB de la Bresle.

Nombre de suffrages : 28

Nombre de voix pour : 28

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

7-FINANCES – 7.5 SUBVENTIONS- 7.5.2-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'AST FULL CONTACT

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe, explique avoir été sollicitée par Monsieur Frédéric DAMERVAL, Président de l'AST FULL CONTACT, concernant l'organisation d'un gala le 26 mars prochain, pour une ceinture mondiale et une ceinture européenne.

Afin que cet événement se déroule dans les meilleures conditions, il sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu,

ACCORDE une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 2 000 Euros à l'AST FULL CONTACT, concernant l'organisation d'un gala le 26 mars prochain, pour une ceinture mondiale et une ceinture européenne.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7-FINANCES – 7.5 SUBVENTIONS- 7.5.2-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'AST SUN JET PASSION

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe, explique avoir été sollicitée par Monsieur Jérôme CLEMENT, Président de l'AST SUN JET PASSION, concernant LE TREPORT JET EVENEMENT 2016 qui se déroulera les 15-16 et 17 Avril 2016.

La première édition en 2015 ayant rencontré un fort succès, Mr CLEMENT motive sa demande en expliquant que les pilotes présents l'an passé renouvellent leurs ambitions de revenir au Tréport pour participer à cette belle fête du sport.

Souhaitant faire appel à un pilote pour réaliser des acrobaties de flyboard en mer ainsi que 2 shows « stunt acrobaties moto » par une pointure mondiale, il sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle, rappelle que le club avait perçu une subvention de 2 500€ l'an passé mais que l'association est bien évidemment ouverte à percevoir un budget supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu,

ACCORDE une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 2 500 Euros à l'AST SUN JET PASSION pour LE TREPORT JET EVENEMENT 2016

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7-FINANCES – 7.5 SUBVENTIONS- 7.5.2-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE A L'AST BOXING CLUB DU TREPORT

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe, explique avoir été sollicitée par Monsieur Frédéric DAMERVAL, Président de l'AST BOXING CLUB DU TREPORT, concernant l'organisation d'un championnat Espoirs de Normandie, le 19 mars prochain.

Pour cette manifestation, le Comité Régional de Normandie demande un versement de 1 800€, sans compter les dépenses liées à la billetterie, la buvette, la présence d'un speaker et la présence obligatoire d'un médecin pour toute la durée de la compétition.

Afin que cet événement se déroule dans les meilleures conditions, il sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu,

ACCORDE une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 500 Euros à l'AST BOXING CLUB DU TREPORT, concernant l'organisation de ce championnat le 19 mars prochain.
Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7-FINANCES – 7.5 SUBVENTIONS- 7.5.2-AVANCE SUR SUBVENTION ACCORDEE A L'AST – SECTION CYCLISME

Madame Nathalie VASSEUR, 1^{ère} adjointe, explique avoir été sollicitée par Madame Claudette JACQUES, trésorière de l'AST section cyclisme, concernant une avance de subvention.

Le club souhaite investir dans l'achat d'un fourgon 9 places, pour le déplacement des pilotes BMX et VTT. Actuellement le club dispose des fonds nécessaires pour l'acquisition de ce véhicule ; mais l'achat va impacter la trésorerie et le bon fonctionnement du club.

Ne pouvant se permettre d'attendre le versement des subventions en juin, Mme JACQUES sollicite une avance de subvention de 4 000€

Monsieur Emmanuel BYHET pose la question suivante :

« Je ne suis pas contre cette avance de subvention mais vous n'avez pas eu une réunion avec l'autre club de cyclisme cette semaine ».

Monsieur Laurent JACQUES et Mme Nathalie VASSEUR répondent avoir reçu les membres de l'autre club la semaine dernière.

Monsieur Emmanuel BYHET demande : « ils n'ont pas fait une demande de subvention, eux ? »

Monsieur le Maire et Nathalie VASSEUR répondent qu'effectivement ils ont fait une demande de subvention, au même titre que toute association.

Monsieur Emmanuel BYHET demande quand l'AST BMX Race sera informé du résultat de cette subvention.

S'agissant des subventions de fonctionnement, Monsieur Laurent JACQUES répond que le club en sera informé au moment du vote de budget et que les versements s'effectueront en juin, et c'est notamment pour cette raison que l'AST Cyclisme a demandé une avance de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR et après en avoir débattu,

ACCORDE une avance de subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'AST Section cyclisme pour leur permettre d'acheter le véhicule

Nombre de suffrages : 28
Nombre de voix pour : 28
Nombre de voix contre : 0
Abstention : 0

7-FINANCES – 7.5-SUBVENTIONS- 7.5.2- STATION NAUTIQUE – ENTENTE « Entre Terre et Mer »- REPARTITION ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT POUR LA STATION NAUTIQUE-REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ENTRE LES MEMBRES DE L'ENTENTE.

Monsieur Rachid CHELBI expose que :

« La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Petit Caux et de Monts et Vallées, le Syndicat Mixte Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer, Le Tréport et St Aubin-sur-Mer ont créé une entente appelée « Entente Terre et Mer ».

La Communauté de communes de Petit Caux est devenue Commune de Petit Caux au 1^{er} janvier 2016.

Cette entente a pour objet la mise en œuvre d'un mode de gestion collégial de la Station nautique, l'amélioration de la mise en réseau des offices de tourisme des territoires concernés et une collaboration au développement de projets écotouristiques.

Chaque partenaire s'est engagé à participer à la gestion de la Station nautique mais pourra opter pour l'une ou les deux autres thématiques de son choix.

L'adhésion à l'entente a été formalisée par les collectivités partenaires lors de la signature d'une convention constitutive en date du 13 novembre 2014.

Lors de sa Conférence du 23 novembre 2015, l'entente a :

- *validé les actions de la Station nautique pour la saison 2016,*
- *validé le coût de ces actions et le versement des subventions d'investissement aux associations partenaires de la Station nautique,*
- *validé la répartition du montant de ces subventions pour chacun des membres porteurs de l'entente, tel que fourni en annexe 2,*
- *proposé que Dieppe-Maritime engage les dépenses dès qu'elles seront validées par les assemblées délibérantes de chacun des membres partenaires,*
- *proposé que Dieppe-Maritime appelle la contribution de chacun des autres membres partenaires par émission d'un titre de recette.*

Par ailleurs, l'entente a établi le budget prévisionnel de fonctionnement de la Station nautique pour l'année 2016 tel que présenté en annexe 1. Il est proposé qu'un acompte de 50% du coût prévisionnel de fonctionnement soit appelé au cours du second trimestre 2016 auprès de chacun des membres partenaires conformément à la clé de répartition adoptée. Le solde sera réclamé en fonction des dépenses réalisées, avant le 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal, d'accepter :

- *le plan d'actions de la Station nautique et les dépenses de subventions d'investissement réparties pour chacun des membres,*
- *le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie pour l'organisation de l'étape dieppoise du Tour de France à la Voile,*
- *que Dieppe-Maritime verse les subventions d'investissement une fois que toutes les délibérations concordantes des autres partenaires constituant l'entente lui auront été apportées,*
- *que Dieppe-Maritime engage les dépenses de fonctionnement,*
- *que Dieppe-Maritime procède à l'émission de titres de recettes afin de percevoir la participation des autres partenaires, sur la base de la répartition suivante :*
 - *Dieppe-Maritime : 65 %,*
 - *Syndicat mixte Terroir de Caux : 11%,*
 - *Communauté de communes de Monts et Vallées : 9%,*
 - *Commune de Petit Caux : 9%,*
 - *Commune de Le Tréport : 4%,*
 - *Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%,*
 - *Commune de St Aubin-sur-Mer : 0,5%.*

Monsieur Rachid CHELBI rappelle l'intérêt de cette station nautique, notamment pour l'association tréportaise Sensation Large qui, grâce aux subventions versées sur les 2 ans, a pu faire l'acquisition d'un Zodiac, pour sécuriser l'apprentissage de la voile.

Monsieur Jean Jacques LOUVEL répond qu'il ne s'agit pas seulement d'une question d'argent. Dans ce cas précis, la ville s'en sort bien, et surtout l'école de voile. Ce qu'il faut voir, c'est que cette station nautique nous permet de ne pas être isolés sur le littoral, parce qu'on a parfois l'impression d'être oubliés par la Seine Maritime, et encore maintenant par la Normandie, comme quoi Le Tréport, on sait que c'est à peu près un port de pêche, que c'est à peu près une station balnéaire mais on sait très peu qu'il y a des activités de plaisance, que ce soient bateaux de pêche, bateaux de plaisance, voile. Le fait de travailler avec cette station nautique permet de savoir ce qui se fait à Dieppe, à St Valéry en Caux et cela donne des idées. Pour le moment, ce sont beaucoup d'écoles de voile qui en profitent car la station est à fond dedans mais cela pourrait très bien être un club de pêche en mer par exemple ou de pêche en rivière, sur un autre secteur ou club d'aviron ou kayak de mer comme à Criel sur Mer. Tout cela donne une cohérence sur l'ensemble du littoral et cela nous permet de nous faire connaître auprès des instances du Département et de la Région et de ne pas se faire oublier, comme parfois on a tendance à le regretter.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5221-1 et L 5221-2,

VU la convention constitutive de l'entente établie entre la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, les Communautés de Communes de Petit Caux et de Monts et Vallées, le Syndicat Mixte Terroir de Caux, les Communes de Criel-sur-Mer, Le Tréport et St Aubin-sur-Mer, en date du 13 novembre 2014,

CONSIDERANT que l'entente constituée entre les collectivités ci-dessus a pour objet de gérer de façon collégiale la Station nautique de Dieppe Caux Le Tréport,

CONSIDERANT les projets d'actions de la Station nautique pour la saison 2016 validés par l'entente lors de sa Conférence du 23 novembre 2016,

VU le budget prévisionnel de la Station nautique pour l'année 2016 annexé à la présente délibération,

VU la répartition des dépenses entre les membres de l'entente conformément à l'article 7 de la convention constitutive du 13 novembre 2014,

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 29 février 2016,

SUR le rapport de M. Rachid CHELBI, adjoint,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le plan général des actions de la Station nautique pour l'année 2016 et son budget prévisionnel présenté en annexe 1,

APPROUVE l'attribution de subventions d'investissements aux associations telles qu'indiqué en annexe 2,

APPROUVE le versement d'une subvention de 15 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie pour l'organisation de l'étape dieppoise du Tour de France à la Voile,

ACCEPTE que Dieppe-Maritime porte l'ensemble des dépenses de la Station nautique et appelle la participation de chaque partenaire sur la base de la répartition suivante :

- Dieppe-Maritime : 65 %,
- Syndicat mixte Terroir de Caux : 11%,
- Communauté de communes de Monts et Vallées : 9%,
- Commune de Petit Caux : 9%,
- **Commune de Le Tréport : 4%,**
- Commune de Criel-sur-Mer : 1,5%,
- Commune de St Aubin-sur-Mer : 0,5%.

PRECISE que les subventions d'investissements aux associations seront versées par Dieppe-Maritime de la façon suivante :

- Acompte de 90% : dans un délai de 30 jours suivant la réception des délibérations concordantes de l'ensemble des partenaires de l'entente,
- Solde : dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un bilan dûment signé par le Président ou le Trésorier de l'association bénéficiaire et présentant les dépenses réalisées ainsi que les recettes perçues ou notifiées dans le cadre de l'achat subventionné. Le montant total de la subvention sera calculé au prorata des dépenses réellement effectuées sans pouvoir excéder le montant maximum attribué. Les pièces justificatives permettant de calculer le solde devront être présentées impérativement avant le 30 novembre 2016.

PRECISE que Dieppe-Maritime appellera la participation de chaque partenaire de l'entente de la manière suivante

- Acompte : 50% du montant total inscrit au budget prévisionnel pour 2016,
- Solde : calculé sur la base des dépenses réellement exposées après déduction de l'acompte versé.

DIT que les crédits correspondants seront affectés au budget principal pour 2016 de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise

Nombre de suffrages :	28
Nombre de voix pour :	28
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Monsieur Laurent JACQUES précise que le dernier point inscrit à l'ordre du jour, sera reporté au prochain conseil municipal. Il s'agissait d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie 1 de l'Office de Tourisme. Le dossier n'étant pas arrivé à temps pour vous le soumettre à la lecture, ce point sera traité au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES – DROITS D'INITIATIVE

Monsieur Michel BILON dit avoir reçu, il y a quelque temps, un courrier du Président du Cercle Paul Paray, Monsieur Christophe DELECROIX, qui lui faisait part de son intention de lancer une souscription pour la sortie d'un disque « Les œuvres de Paul Paray » en fin d'année. Il fait appel aux personnes présentes pour relayer largement cette information.

«Si Paul Paray est connu comme un prestigieux chef d'orchestre, à l'échelon mondial ; ces œuvres, en tant que compositeur sont méconnues et cet enregistrement rétablirait les choses.

Paul Paray est sans doute l'un des personnages les plus illustres du Tréport, il est citoyen d'Honneur de la Ville, une rue et une école de musique portent son nom. Paul Paray est resté attaché à sa ville natale, vous le savez. A la sortie de la seconde guerre mondiale, je rappellerai qu'il offre le bénéfice de son premier concert aux sinistrés du Tréport ; la somme était de 108 Francs. Sa tombe se trouve au cimetière de la ville. Alors, est-ce qu'il serait possible que la ville contribue à la sortie de ce disque ?

Je sais par le petit fils Jean Cabon que la pochette aurait le logo du Tréport, une photo de Paul Paray au Tréport, lors de son retour triomphal de son grand prix de Rome et je pense que pour la ville se serait un cadeau de choix pour ses visiteurs.

Monsieur Laurent JACQUES ajoute en avoir parlé la veille en commission de finances. Dit avoir été informé de ce projet de disque. Considérant qu'il y avait eu un léger malentendu, lors d'un concert organisé en l'église, où peu de personnes s'étaient rendues, Monsieur Laurent JACQUES estime devoir rétablir la situation, la municipalité ne peut rester indifférente sur le fait d'avoir eu

un auteur compositeur natif du Tréport mondialement connu, d'autant qu'elle a fait le choix de donner ce nom à son école de musique. Une commission de finances étant programmée le 9 mars pour étudier les dossiers de subvention, Monsieur Laurent JACQUES propose d'en débattre lors de cette réunion pour déterminer le montant de subvention qui pourra être alloué au Cercle Paul Paray pour financer la sortie du disque.

Monsieur le Maire dit ne pas être favorable à l'acquisition d'une quantité de CD que la municipalité offrirait. Préfère qu'une somme leur soit allouée en contrepartie du logo de la ville sur la pochette. Rappelle que l'ancien Président montrait une certaine « folie des grandeurs » alors que le président actuel se montre plus raisonnable.

Madame Liseline LAVOINE prend la parole : « Je souhaite répondre à la petite phrase que j'ai pu lire, concernant la réunion du 8 février « où les commerçants du quai ont brillé par leur absence ». Cela concernait une réunion relative au marché « piétons ». Je souhaitais mentionner un problème de communication qui n'est pas dû à l'union des commerçants puisque c'est la ville qui a proposé cette réunion et nous en sommes très heureux. Tous les commerçants et tous les Tréportais ne peuvent être qu'heureux que l'on pense à faire un joli marché, que l'on pense à parler de notre ville à l'échelon régional. Si le projet voit le jour, comme il est envisagé, cela ne peut être que positif pour la ville. Donc je garantis que le 4 mars, vendredi à 17 heures, il y aura beaucoup de monde, cette réunion est prévue au Comptoir de l'Océan avec Jean Jacques Louvel parce que tous les gens que j'ai personnellement contactés, m'ont répondu être présents. Donc ce n'était pas une détermination, ni une volonté de notre part de ne pas venir à la 1^{ère} réunion, c'était un problème de communication et qui sera réparé dès vendredi soir.

Monsieur Laurent JACQUES demande si le problème de communication était entre la ville et les commerçants

Madame Liseline LAVOINE dit avoir été informée par Monsieur Jean Jacques LOUVEL en tant que présidente de l'association « Le Tréport j'adore » mais je n'y suis plus. A la réunion que nous avons eue la veille de mon départ, Jean Jacques LOUVEL savait que j'étais partie pendant 15 jours à compter du 3 février ; j'ai informé verbalement le peu de personnes qui était présent à la réunion du « Tréport j'adore », il y avait quelques commerçants et qui sont venus à la réunion, je parle de Monsieur Gonfreville, l'hôtel de la Paix et il n'y avait qu'un autre restaurateur à qui j'ai dit de faire passer le message : « renseigne toi bien de l'heure et du lieu de cette réunion ». Madame Liseline LAVOINE précise que ce n'est pas grave mais qu'elle souhaitait s'expliquer par rapport à cette petite phrase, tout simplement, parce qu'elle pense que c'est bien de se dire la vérité et devant tous.

Monsieur Jean Jacques LOUVEL répond : « il n'y a pas de problème effectivement, nous avons fait une information à la fois publique sur les panneaux lumineux mais admet qu'il n'y avait pas eu d'informations au cas par cas. On a vite rétabli la chose en organisant cette deuxième réunion qui ne sera pas publique, car il s'agit d'étudier l'organisation lors de la réunion du vendredi 4 mars. La seule chose à relever est que lors de cette 1^{ère} réunion publique du 8 février, comme il y avait une majorité de camelots, tout a tourné autour du marché et a laissé penser logiquement que ce n'était qu'un marché, alors que la logique de l'opération « Quai piétons » est une opération globale, pour créer en milieu de semaine, pendant la saison, une vraie animation qui va attirer les gens sur Le Tréport et je tiens à préciser : animation globale avec renforcement du marché qui va prendre de l'importance le long du quai. Au jour d'aujourd'hui, nous sommes toujours dans la phase de construction du projet ; si cela fonctionne bien avec les commerçants du quai, et des rues arrières, Place Notre Dame, la ville assurerait derrière des animations de qualité au forum à la suite et nous pourrions créer un évènement régulier pendant l'été. »

Madame Liseline LAVOINE reprend la parole concernant les parkings : « j'avais une lettre d'une personne que j'avais photocopiée pour tout le monde, malheureusement je l'ai oubliée. Je vous promets de la déposer en mairie et de la ramener au prochain conseil pour ceux qui ne l'auraient pas eue. Elle m'avait été transmise pour la remettre à Monsieur Alain LONGUENT mais je n'avais pas souhaité, vu les circonstances, lui remettre. Cette lettre est assez édifiante.

Les usagers continuent à pouvoir éditer les tickets en ce moment et les tickets sont édités pour le samedi. Entre le lundi et le vendredi, vous pouvez allégrement mettre des pièces dans les horodateurs. Donc je m'aperçois qu'on a enlevé les 30 minutes, j'espère qu'en contre partie, les hautes autorités qui décident, demanderont aux policiers municipaux d'avoir la gentillesse d'appliquer une tolérance de 30 minutes.

Monsieur Laurent JACQUES, maire, reprend la parole en expliquant que ce n'est pas ce qui a été décidé. Rappelle à Madame Liseline LAVOINE qui semble ignorer les décisions qu'elle fait partie de la commission voirie. La décision de cette commission était de supprimer la 1ère 1/2 heure gratuite, pour ne plus avoir à taper la plaque d'immatriculation, dispositif contesté par les usagers, et en contre partie la ville s'engageait à installer de nouveaux arrêts minute permettant de stationner gratuitement pendant 20 minutes.

Madame Liseline LAVOINE rétorque : "donc il n'y pas du tout de tolérance?"

Monsieur Laurent JACQUES répond : "les arrêts minute ont été mis en place devant les commerces, la poissonnerie, la pharmacie".

Madame Liseline LAVOINE, semblant ne pas avoir eu cette discussion avec le maire cet été, dit cependant que la suppression de la 1ère 1/2 heure gratuite pour éviter de taper l'immatriculation est une bonne décision. Ajoute qu'il est dommage de ne pas avoir réussi à éviter de mettre des pièces dans l'horodateur durant les périodes de gratuité.

Monsieur Laurent JACQUES explique que le système est identique dans toutes les villes et précise que la personne qui met de l'argent dans l'horodateur, dans la nuit, se voit créditer d'une durée de stationnement pour le lendemain matin dès l'horaire payant.

Madame Eloïse COTTEREL se rappelle que les horodateurs d'Amiens, il y a quelques années, rendaient les pièces.

Monsieur Laurent JACQUES se justifie dans le sens où la nouvelle génération d'horodateurs ne restituerait plus les pièces.

Monsieur Jean Jacques LOUVEL, interpellé par ces questions, a pu constater que dans les villes équipées des mêmes horodateurs qu'au Tréport, comme Lille par exemple, le fonctionnement est identique.

Monsieur Laurent JACQUES rappelle qu'un affichage a été mis en place pour les usagers. De plus, précise que comptablement, nous disposons des sommes encaissées quotidiennement sur les horodateurs et que ces sommes sont faibles.

Madame Liseline LAVOINE estime que dans beaucoup d'endroits, surtout dans des petits endroits comme Le Touquet, la police municipale met une petite étiquette "attention, vous avez dépassé le temps de stationnement" et laisse une tolérance de 15 minutes et après si la police municipale verbalise, elle met quand même une petite étiquette de courtoisie qui dit "on a fait un effort de notre côté mais vous êtes allés trop loin" ; et je pense que cela, d'un point de vue simplement d'approche humaine, mais pas seulement touristiquement, financièrement, c'est une approche intelligente parce que cela permet aux usagers de se remettre en cause dans leur comportement. C'est tout, moi je ne le fais pas dans une autre démarche ; c'est aussi bien pour une personne de la ville d'Eu.

Monsieur Laurent JACQUES se défend sur le fait que quand on connaît la méthode de travail de la police municipale, les agents ne sont pas toute la journée sur le parking à surveiller, s'ils passent 2 à 3 fois dans la journée c'est le maximum. Quand ils démarrent de l'Office de tourisme, qu'ils viennent sur les parkings poissonnerie et batterie, toute l'esplanade, le funiculaire, le parking aérien ; ils ne sont pas en permanence à verbaliser les usagers du parking de la poissonnerie.

Monsieur Philippe POUSSIER et Monsieur Laurent JACQUES ajoutent que la police municipale devra être plus vigilante sur les arrêts minute, si nous voulons que ce soit respecté.

Madame Liseline LAVOINE confirme qu'ils le font.

Madame Liseline LAVOINE souhaite soulever un dernier point : « Y a-t-il une loi différente pour les personnes habitant dans les Cordiers ? Est-ce que tous les gens qui habitent dans les Cordiers ont le droit à 2 places payantes à 20€ et j'ai entendu dire une 3^{ème} avec dérogation ? Ma question est : « une personne qui, depuis que Les Cordiers existent, a 3 adresses dans ce quartier et disposait

de badges pour y rentrer. Cette année, on lui a refusé son 3^{ème} badge, c'est-à-dire que sur les 6 badges qu'elle devrait avoir, elle en demande 3 et on lui a refusé 1, en disant vous avez pignon sur rue, vous êtes sur le quai, donc vous devez payer 250€ »

Monsieur Laurent JACQUES se justifie en disant qu'elle possède une carte grise « commerciale ». Madame Liseline LAVOINE dit que toutes les cartes grises de la personne dont je vous parle sont des cartes grises commerciales.

Monsieur Laurent JACQUES rétorque que, dans ces conditions, cette personne devrait payer 3 badges à 250€

Madame Liseline LAVOINE ajoute : cela veut dire que cette personne depuis 2006 a payé 4 badges à 20€ alors qu'elle aurait dû payer 4 badges à 250€

Plusieurs élus ajoutent : elle a fait une sacrée économie !

Madame Liseline LAVOINE répond qu'elle ne connaît personne, habitant dans les Cordiers, heureuse de cette situation. J'ai fait une proposition il y a longtemps avec le parcètre payant et la gratuité totale pour les gens dans les Cordiers avec un badge et je pense que, dans notre optique de ramener de l'argent, c'était une bonne idée. Les gens qui vivent dans Les Cordiers et les gens qui ont des commerces et qui sont « parkés » y sont eux aussi favorables.

Madame Frédérique CHERUBIN précise que l'objectif, c'est un cadre de vie, ce n'est pas forcément de ramener de l'argent.

Madame Liseline LAVOINE répond : « les gens, dont je parle, sont bien des gens qui vivent dans Les Cordiers, qui ont leur cadre de vie tous les jours et qui veulent donner de l'argent pour rentrer dans leur garage, en payant 20€ par an. Madame Liseline LAVOINE pense que le calcul n'est pas bon.

Monsieur Laurent JACQUES dit que la municipalité doit se montrer plus vigilante sur les demandes des personnes possédant des cartes grises commerciales, plusieurs commerçants ayant essayé de tricher, et il est logique de prendre plus de précautions. Monsieur Laurent JACQUES estime qu'il est difficile de traiter du sujet ne sachant pas de quelle personne il s'agit.

Madame Liseline LAVOINE répond qu'il s'agit de sa sœur, Marielle, et que ce n'est pas son style de tricher.

Monsieur Laurent JACQUES n'a pas cité de noms, mais précise que certains commerçants ont essayé de tricher en donnant de fausses adresses, disant qu'ils habitaient au-dessus de leur commerce, alors que l'on sait très bien qu'ils habitent en dehors du Tréport.

Madame Liseline LAVOINE souhaite conclure sur le budget. Estime que c'est un très mauvais calcul que l'on fait tous ensemble et s'interroge sur ce qui a pu changer au 1^{er} janvier.

Monsieur Laurent JACQUES répond que la municipalité cherche simplement à faire respecter les règles et qu'il pourrait facilement prouver que certaines personnes ne respectent pas les règles.

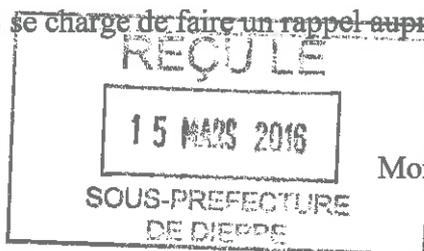
Mme Eloïse COTTEREL prend la parole au sujet de la mise en accessibilité. A constaté que sur les Terrasses, tous les trottoirs ont été remis aux normes PMR mais que malheureusement de nombreuses voitures stationnent dessus. Entre les voitures qui roulent vite, les bus, il faut être très vigilant lorsque vous circulez avec une poussette.

Monsieur Laurent JACQUES estime avoir un gros problème sur la rue des Albatros dont la gestion, entre circulation et stationnement, est compliquée. Il conviendra d'avoir une réflexion en commission voirie : mettre en sens unique, trouver un plan de circulation sur le quartier.

Madame Eloïse COTTEREL constate également que le panneau « interdiction de tourner à gauche » à la sortie du parking de la poissonnerie est très peu respecté. En procédant ainsi, les conducteurs gênent tout le monde et bloquent la circulation. Demande s'il serait possible de redescendre le panneau.

Monsieur Laurent JACQUES se charge de faire un rappel auprès de la police municipale.

Fin de la séance à 20h30.



Monsieur Laurent JACQUES, Maire

